

Questions orales

D'après ce que j'ai pu comprendre, cette question fait aussi l'objet de discussions avec M. Klein, représentant du syndicat; il ne conteste pas qu'il ait été consulté. En fait, il a reconnu que les travailleurs canadiens possédant ces compétences précises n'étaient pas disponibles. Il se plaint en réalité de ce que la Northern Electric n'ait pas su planifier suffisamment à l'avance ses besoins en main-d'œuvre. C'était là l'objet du litige, et je pense qu'il a été résolu.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES ENREGISTREMENTS DE CONVERSATIONS ENTRE LE
MINISTRE DU TRAVAIL ET M. GRALEWICZ—DEMANDE DE
COMMUNICATION

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je reviens à la question des bandes enregistrées et je pose ma question au ministre du Travail. Comme, en vertu de l'article 178.2 (1) du Code criminel, portant sur la protection de la vie privée, le ministre peut consentir à que l'enregistrement de la conversation entre lui et M. Gralwicz soit communiqué sans qu'aucune responsabilité criminelle ne soit imputée à qui que ce soit, va-t-il faire en sorte d'accorder le consentement voulu aux personnes qui ont cet enregistrement entre les mains et faire ainsi le premier pas en vue de la communication dudit enregistrement?

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): J'ai déjà dit au député, qui semble attacher beaucoup d'importance à cela...

Une voix: Qui n'en attacherait pas?

M. Munro (Hamilton-Est): Tout d'abord, je n'ai fait aucune allusion, raciale ou autre, autant que je puisse m'en souvenir. Comme le député persiste à aller au fond des choses, je dois l'informer je pense que, comme l'a déclaré le solliciteur général et comme je le dis maintenant, il s'agissait d'un enregistrement d'une conversation privée qui a été, selon toute apparence, interceptée légalement—il faudra enquêter à ce sujet—par des agents de police en train d'enquêter sur des allégations de conduite criminelle de la part de certaines personnes. Ce serait une grave négligence de ma part, je pense, que de permettre une nouvelle fuite d'un enregistrement comme celui-là, d'une conversation à laquelle une autre personne prenait part. Si j'intervenais de quelque façon pour créer un précédent de ce genre, chacun des députés pourrait être exposé, comme moi, à la diffamation et aux insinuations.

M. Alexander: Une brève question supplémentaire. Je ne voudrais pas que le ministre se laisse emporter par le sujet. Je n'ai jamais dit que c'était lui qui avait mentionné l'insulte de nature raciale. Qu'il ne brouille donc pas les cartes. Je lui pose simplement une question: que cherche-t-il à dissimuler?

M. Munro (Hamilton-Est): C'est dégoûtant.

[M. Andras.]

LES FINANCES

LA TAXE SUR LES EMBARCATIONS ET LES MOTEURS—
L'APPLICABILITÉ AUX PÊCHEURS

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Finances. Vu les désastreuses répercussions d'ordre économique que la nouvelle taxe de vente sur les embarcations et les moteurs aura sur la construction navale et l'industrie de la pêche au Canada, le ministre voudrait-il nous assurer que cette taxe ne s'appliquera pas dans le cas des navires de pêche et des moteurs de ces navires?

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances): Elle ne s'applique pas aux pêcheurs commerciaux.

[Français]

M. Francis Fox (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur le président, le 16 décembre dernier j'avais l'honneur de déposer le rapport du comité spécial de la Chambre sur la commercialisation des œufs. Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'erreur qui s'est glissée dans la reproduction du rapport, dans le fascicule 16 des *Procès-verbaux* du comité.

L'organigramme reproduit à la page 9 du fascicule 16 n'est pas conforme à l'original que j'ai déposé le 16 décembre dernier. On semble indiquer que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) du Canada occupe un poste subordonné aux gouvernements provinciaux. Il est évident que telle n'est pas la situation.

Je demande donc qu'une copie révisée soit distribuée afin de corriger l'erreur d'impression, et de rendre le fascicule 16 conforme au rapport déposé à la Chambre.

[Traduction]

M. l'Orateur: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, déposée le lundi 18 novembre 1974, soit agréée.

(La motion est adoptée.)

LES RÈGLES DE 1971 CONCERNANT L'APPLICATION DE
L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. John N. Turner (ministre des Finances) propose:

Que la motion des voies et moyens tendant à modifier les Règles de 1971 concernant l'application de l'impôt sur le revenu, déposée le 18 novembre 1974, soit agréée.

(La motion est adoptée.)